

COMMUNE DE HAUTEFORT

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-150 donnant autorisation d'occuper le domaine public jusqu'au 18 septembre ;

Vu la demande formulée le 18 septembre 2026 par *l'Entreprise EURL BURON Damien sise 33 Impasse de Lescure - 24390 CHERVEIX-CUBAS*,

Considérant que pour permettre à l'entreprise de terminer son chantier l'autorisation doit être reconduite jusqu'au 03 octobre 2026, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation – ***Rue Bertran de Born sur la commune de HAUTEFORT***.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort-Saint Agnan,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation délivrée jusqu'au 18 septembre 2026 est repoussée au **03 octobre 2026**,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort-Saint Agnan.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS 24, Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT, l'Entreprise EURL BURON Damien, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Hautefort, le 23 septembre 2026

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS.**

Pour le Maire,

L'adjoint délégué
Vincent VIEILLEFOSSE

